

REGLEMENT DU JEU « 20 ANS DANS TOUTES LES POUCHES »

DANS LES ENSEIGNES GEANT CASINO

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société MATERNE, SAS au capital de 12 427 924,50 euros, dont le siège social est 45 Chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 398 404 194 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise au sein des points de vente Géant Casino participant à l'opération un Jeu sans obligation d'achat intitulé « 20 ANS DANS TOUTES LES POUCHES » (ci-après le « Jeu »), accessible via le site internet www.pompotes20ans-geant.fr (ci-après « le Site »).

Article 2. DUREE

Le Jeu débute le 15 avril 2018 à 00h01 et prend fin le 13 mai 2018 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES A L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via le catalogue Géant Casino distribué à domicile et dans les points de vente Géant Casino. Le Jeu est accessible sur le site internet www.pompotes20ans-geant.fr.

Article 4 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) à l'exclusion des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer au Jeu, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies ainsi que d'une adresse électronique (email) personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet dédié au Jeu www.pompotes20ans-geant.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer par jour (même nom, adresse e-mail et/ou adresse IP).

Toute participation initiée avec une adresse email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Article 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 1 ANNIVERSAIRE DE RÊVE pour 10 enfants valable un an à compter de la réception de la dotation, d'une valeur estimée d'environ 1200 € TTC (frais de gestion compris) incluant :

L'animation, la décoration de l'espace, la réalisation d'un gâteau à thème, 1 costume pour l'enfant dont c'est l'anniversaire, le goûter, les boissons et 10 pochettes surprises

- 20 KITS ANNIVERSAIRE (Livraison incluse) d'une valeur unitaire de 160 € TTC comprenant chacun :
 - 24 Assiettes Anniversaire
 - 24 Gobelets 20cl
 - 24 serviettes Anniversaire
 - 20 Pailles
 - 1 Chapeau Joyeux Anniversaire
 - 1 Guirlande Fanion
 - 1 Guirlande Hologramme
 - 24 Sacs surprise
 - 9 Ballons Confetti
 - 1 Kit surprise (20 sarbacanes, 20 chapeaux, 20 sans gênes, 60 serpentins et 200 boules)
 - 1 Flacon Bulles de Savon
 - 20 Colliers Rainbow

Les valeurs commerciales indiquées ci-dessus sont le prix indiqué sur le site internet du fabricant.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant devra :

1. Se rendre sur le Site du Jeu www.pompotes20ans-geant.fr entre le 15 avril 00h01 et le 13 mai 2018 23h59 inclus ;
2. Cliquer sur le bouton « JOUER » ;
3. Compléter le formulaire de participation prévu à cet effet en renseignant sa civilité, son nom, son prénom et son adresse mail ;
4. Prendre connaissance du Règlement, cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et enfin reproduire le code Captcha ;
5. Valider son inscription pour accéder au Jeu ;
6. Cliquer sur la poche de son choix parmi les 20 poches proposées.

Au terme de ces étapes, une nouvelle page s'ouvrira directement, informant les participants s'ils ont gagné ou perdu.

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des 21 instants gagnants tels que définis à l'article 7.1, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Chaque gagnant devra compléter le formulaire de gain en indiquant ses coordonnées postales ainsi que le nom de l'enfant dont c'est l'anniversaire, sa date d'anniversaire et le thème anniversaire à choisir parmi les thèmes proposés. Par la suite un email de confirmation de gain lui sera envoyé à

l'adresse email indiquée lors de son inscription, lui précisant la dotation obtenue et le mode opératoire pour en bénéficier dans un délai d'un an.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer (même nom, adresse e-mail et/ou adresse IP) sur la durée du Jeu.

Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

7.1 Désignation des gagnants

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée par tirage au sort avant le début du Jeu et est déposée auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est convenu que 21 Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Valider » du formulaire du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

7.2 Remise des dotations

7.2.1 Remise de la dotation « Anniversaire de rêve »

Le gagnant sera directement contacté aux coordonnées indiquées sur le formulaire de gain, par l'agence qui assurera la prestation afin de convenir d'une date. Celle-ci pourra être définie n'importe quel jour de la semaine (y compris les samedis) à l'exception des dimanches, y compris en période de vacances scolaires et devra être fixée au minimum 6 semaines avant la date prévisionnelle.

Le lot « Anniversaire de rêve » est accessible via coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande propre et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

7.2.2 Remise des dotations « Kit anniversaire »

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du Jeu directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants sur le formulaire de gain.

7.2.3 Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant de la dotation « Anniversaire de rêve » devra choisir la date à laquelle il bénéficiera de la prestation avec l'agence dans l'année suivant la réception du gain. A défaut, il perdra définitivement le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.2.4 Acheminement des lots

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone soient renseignés correctement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des dotations.

Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 10.

Article 9. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à internet engagés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur demande écrite uniquement, en envoyant ses coordonnées (Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) sur papier libre, la date et l'heure de sa participation et un RIB ou RIP comportant les codes IBAN ou BIC à l'adresse suivante : JEU POM'POTES 20 ANS DANS TOUTES LES POCHEs – VAUDDO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS, avant le 30 juin 2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) par courrier suffisamment affranchi. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC.

Les frais engagés par le Participant pour demander le remboursement des frais de participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent en vigueur et sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de remboursement des frais de connexion, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 10. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Le Règlement complet est disponible sur le Site du Jeu.

Article 11 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : JEU POM'POTES 20 ANS DANS TOUTES LES POCHEs – VAUDDO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article 14. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement, à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.